



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 61

Votants : 74 (dont 13 procurations)

N°10

OBJET :

ATTRIBUTION

SUBVENTIONS  
DIVERSES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le :

- 4 OCT. 2019

Publiée ou notifiée

le :

- 4 OCT. 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY-F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J.M. GUERRE – J.P BLANC - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - J.M. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – M. MONTIBERT – J.D. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET- G. MAQUIN (à partir de la délibération n°20) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. ROIG à F. DUBESSAY – JY. CHEGUT à JM. GUERRE – MC. VALLAT à A. DAUPHIN – H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ – P. SEMET à C. BOUARD - JM. BOUREL à B. AGUIAR – J. BLETTERY à N. COULANGE - B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°19) - C. MALHURET à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à E. VOITELLIER - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. C. CATARD - F. BOFFETY - A. GIRAUD, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 – article 18,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté,

**Vu** l'examen des dits-dossiers dans les commissions thématiques concernées,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

Sports :

- Société des Courses ..... 270 000 €  
Dont 150 000 € de subvention de fonctionnement, 90 000 € de subvention d'investissement et 30 000 € de subvention exceptionnelle d'investissement.

*Avenant ci-joint*

- Sporting Vichy Bellerive Tennis ..... 12 000 €

*Convention ci-jointe*

- d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

Sports :

- Tennis Club de Cusset ..... 1 000 €  
*Pour la 3ème édition de l'Open Tennis Fauteuil du 30 Août 2019 au 01 Septembre 2019*

- Association JX Sport ..... 1 500 €  
*Pour le P1 Jet-Cross Pro World du 19 au 21 Juillet 2019*

- Sport Nature Culture et Tradition Châteloise ..... 1 500 €  
*Pour le 4<sup>ème</sup> Trail de Châtel-Montagne du 08 Septembre 2019*

Culture :

- Maison Albert Londres ..... 1 000 €  
*Pour les 10èmes Rencontres Albert Londres du 17 au 19 mai 2019.*

Développement Economique :

- Chambre de Commerce et d'Industrie ..... 3 000 €  
*Pour le salon de l'entrepreneur et du numérique dans l'Allier du 19 Novembre 2019*

- d'autoriser M. le Président ou le vice-président délégué à signer l'avenant ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

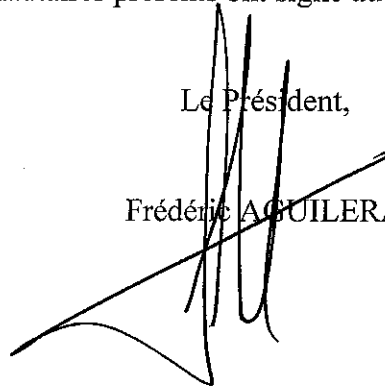
- adopte ces propositions,
- autorise M. le Président ou vice-président délégué à signer l'avenant et la convention ci-annexés avec les associations concernées,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019,
- charge M. le Président, et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 26 septembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Aguilera', written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with a long horizontal stroke extending to the left.



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE ET LA SOCIETE DES  
COURSES DE VICHY**

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée en l'Hôtel d'Agglomération, 9, place Charles de Gaulle à 03200 VICHY, représentée par son Président, Monsieur Frederic AGUILERA,

D'une part,

Et :

La Société des Courses de Vichy, domiciliée 11 rue Alquié à 03200 VICHY, représentée par Monsieur Philippe BOUCHARA, agissant en sa qualité de Président du Conseil d'administration,

D'autre part,

**Vu** la convention pluriannuelle de partenariat 2017-2019 entre Vichy Communauté et la Société des Courses de Vichy votée par le Conseil Communautaire du 30 mars 2017 et signée le 12 avril 2017,

**Vu** l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle de partenariat entre Vichy Communauté et la Société des Courses de Vichy voté par le Conseil Communautaire du 08 Mars 2018 et signé le 09 Avril 2018,

**Vu** l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle de partenariat entre Vichy Communauté et la Société des Courses de Vichy voté par le Conseil Communautaire du 20 Septembre 2018 et signé le 12 Novembre 2018,

**Vu** l'avenant N°3 à la convention pluriannuelle de partenariat entre Vichy Communauté et la Société des Courses de Vichy voté par le Conseil Communautaire du 13 Décembre 2018 et signé le 21 Janvier 2019,

**Considérant** les projets de la Société des Courses et les engagements pris,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : après le dernier alinéa de l'article 4

Le montant total de la subvention allouée au titre de l'exercice 2019 s'élève à 270 000 € et est fixé comme suit :

- Subvention de Fonctionnement 2019 : 150 000 €.
- Subvention d'Investissement 2019 : 90 000 €.
- Subvention exceptionnelle d'investissement : 30 000 €.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Pour la subvention de fonctionnement :
  - o 50% versé le 22 janvier 2019 suite à la délibération n°14 du 13 décembre 2018,
  - o 50% versé à la signature du présent avenant et sur la base du rapport d'activité transmis par la Société des Courses.
  
- Pour la subvention d'investissement :
  - o un acompte de 80% de l'aide d'investissement à signature l'avenant,
  
  - o le solde de 20%, au prorata des dépenses acquittées, à la réception des factures et du compte rendu financier. La Société des Courses s'engage à reverser le trop perçu, si les investissements ne permettaient pas de justifier l'acompte de 80%.
  
- Pour la subvention exceptionnelle d'investissement complémentaire :
  - o un acompte de 80% de l'aide d'investissement à signature l'avenant,
  
  - o le solde de 20%, au prorata des dépenses acquittées, à la réception des factures et du compte rendu financier. La Société des Courses s'engage à reverser le trop perçu, si les investissements ne permettaient pas de justifier l'acompte de 80%.

Article 2 :

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à Vichy, le

Pour la Société des Courses de Vichy

Pour la Communauté d'Agglomération  
Vichy Communauté,

Le Président,

Le Président,

Philippe BOUCHARA

Frédéric AGUILERA



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**PROJET**

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE SUBVENTIONNEMENT et D'OBJECTIFS**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE**

**ET**

**LE SPORTING VICHY-BELLERIVE TENNIS**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée 9 place Charles de Gaulle à Vichy, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant en application de la délibération N° du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019.

d'une part,

et

L'association Sporting Vichy-Bellerive tennis, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est 2 rue de la République, 03700 Bellerive-sur-Allier – représentée par M. Bernard Huguet agissant en sa qualité de Président, ci-après dénommée l'association.

d'autre part,

**Considérant** la participation du Sporting Vichy-Bellerive tennis à la réalisation de diverses missions d'intérêt général, notamment l'intégration sociale autour de projets sportifs et éducatifs,

**Considérant** les réflexions engagées depuis 2018 avec la Ligue régionale Auvergne-Rhône-Alpes, le Comité départemental de l'Allier et depuis 2019 avec la Fédération française de tennis, le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes de Vichy et le club du Sporting Vichy-Bellerive tennis, à la fois sur l'intérêt et la faisabilité d'un projet ambitieux de redynamisation du site du sporting tennis de Vichy mais aussi plus généralement de l'activité tennistique dans l'agglomération,

**Considérant** les échanges avec les autres clubs de tennis de l'agglomération menés depuis plusieurs mois par le Comité départemental de tennis de l'Allier visant à générer une nouvelle dynamique communautaire autour du tennis et de ses dérivés (padel...) en partant d'un équipement phare (le sporting tennis de Vichy), d'une école de tennis communautaire disposant d'éducateurs qualifiés et oeuvrant en réseau avec l'ensemble des clubs de l'agglomération,

**Considérant** dans ce contexte le rachat en 2019 par Vichy Communauté des terrains et espaces publics du site du sporting tennis de Vichy, et la nécessité de moderniser et mettre en

sécurité les infrastructures pour permettre une pratique quotidienne par les adhérents du club, le grand public, les scolaires mais aussi des pratiquants de haut niveau,

**Considérant** que les travaux de modernisation des infrastructures de tennis auront lieu en principe en 2020-2021, il y aura lieu de définir les modalités d'occupation du site par le club pour les saisons sportives septembre 2019 à août 2021 par une autorisation expresse d'occupation du domaine public conférant au club du Sporting Vichy-Bellerive tennis la jouissance des installations pour répondre à son objet social et permettre de manière sécurisée et structurée, la pratique du tennis sur le site, ladite convention d'occupation privative du domaine public sera régularisée concomitamment aux présentes.

Considérant que la période 2019-2021 constitue une transition visant d'une part à la structuration d'une nouvelle école intercommunale de tennis, portée par le Sporting Vichy-Bellerive tennis, en lien avec les clubs de l'agglomération, le comité départemental de l'Allier et les opérateurs diplômés du tennis, mais également d'autre part à valider le projet de développement et de modernisation du Sporting tennis de Vichy à l'horizon 2021/2022,

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération d'apporter au Sporting Vichy-Bellerive tennis un soutien financier à la réalisation des diverses missions d'intérêt général pour la période 2019-2021 et de conclure avec elle un partenariat dans le cadre des compétences respectives, notamment en matière de politique de la ville,

**Considérant** le projet initié et conçu par l'Association Sporting Vichy-Bellerive tennis conforme à son objet statutaire,

Les parties ont convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la structuration d'une école intercommunale de tennis basée sur le site du Sporting tennis de Vichy, portée par le club du Sporting Vichy-Bellerive tennis en lien avec tous les clubs de l'agglomération et le comité départemental de tennis. Elle a également pour but de fixer un cadre juridique aux obligations des parties, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Par la présente convention, l'Association Sporting Vichy-Bellerive tennis s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet sus défini.

#### **Article 2 : Engagements du Sporting Vichy-Bellerive tennis**

Le Sporting Vichy-Bellerive tennis s'engage à participer activement à l'animation du territoire et à répondre aux sollicitations de Vichy Communauté et de ses partenaires dans l'organisation de manifestations et opérations d'intérêt général :

- Contribuer activement au développement du tennis et des activités connexes en faveur des jeunes et la dynamisation du territoire communautaire
- Assurer le fonctionnement de la nouvelle école intercommunale de tennis, en lien étroit avec les autres clubs de l'agglomération et le comité départemental de tennis de l'Allier.

Le Sporting Vichy-Bellerive tennis établira un bilan annuel qualitatif de fonctionnement de l'école intercommunale de tennis intégrant l'ensemble des résultats sportifs, scolaires,... des stagiaires accueillis, (objectifs atteints, moyens mis en œuvre...). Un bilan financier spécifique et détaillé sera joint à ce compte rendu.

Le Sporting Vichy-Bellerive tennis est le seul bénéficiaire de la présente convention. Le Sporting Vichy-Bellerive tennis s'engage à utiliser les équipements mis à sa disposition exclusivement pour son activité conforme à ses statuts joints à la présente convention. Enfin, elle s'engage à ne pas reverser tout ou partie de la subvention accordée par Vichy Communauté à un tiers.

### **Article 3 : Soutien de Vichy Communauté**

Afin de soutenir les missions d'intérêt général de l'association pour la saison 2019/2020, Vichy Communauté met à disposition du club des équipements sportifs et octroie une subvention de fonctionnement.

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, Vichy Communauté versera, à la signature de la présente convention, le montant de la participation votée par le Conseil Communautaire, correspondant à une subvention de fonctionnement de 12 000 € pour la saison 2019/2020. Cette subvention est versée pour le lancement de nouvelle école et vise à couvrir 50 % du coût du poste de l'éducation recruté par l'école de tennis.

Cette subvention sera versée au dernier trimestre 2019.

Elle sera versée par mandat administratif :

- au compte n°19129400200 ouvert à la banque NUGER de Vichy, au nom de l'association.

Pour l'année sportive 2020/2021, le montant de la subvention sera défini par le Conseil communautaire courant 2020, la convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 4 : Contrôle**

En contrepartie de la subvention annuelle, le Sporting Vichy-Bellerive tennis s'engage à :

- communiquer annuellement à Vichy Communauté, toutes ses pièces comptables et morales,
- fournir, avant le 31 décembre de chaque année, le compte de résultat annuel et ses annexes ainsi que le bilan et le rapport relatifs à l'exercice de l'année civile, certifiés par le commissaire aux comptes.
- fournir, 30 juin de chaque année, le compte rendu d'activité de sa saison sportive professionnelle et celui des différentes actions menées par la Société dans le cadre de la convention,
- inviter à chaque assemblée générale les élus de la Communauté d'Agglomération ou leurs représentants,
- fournir une fois par an les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que le rapport d'activité,
- utiliser la subvention versée par les collectivités locales conformément à ses missions d'intérêt général et aux lois et règlements en vigueur.



### **Article 5 : Condition d'utilisations des équipements**

Toute personne utilisant les locaux ou installations sportives doit être membre du Sporting Vichy-Bellerive tennis.

La Communauté d'Agglomération peut exercer tout contrôle, et l'association s'engage à justifier de la qualité de ses membres et des éventuels intervenants extérieurs.

Le Sporting Vichy-Bellerive tennis s'engage à respecter et faire respecter scrupuleusement le Règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs communautaires.

Le Sporting Vichy-Bellerive tennis jouira des lieux « en bon père de famille » et devra prévenir la Direction mutualisée des sports de Vichy Communauté de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toute détérioration ou incident, de son fait ou non, qui viendrait se produire dans les équipements mis à sa disposition, au cours de son activité et qui rendrait nécessaire des travaux incombant à la Communauté d'Agglomération.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

### **Article 7 : Responsabilité, sécurité, surveillance**

Le Sporting Vichy-Bellerive tennis s'engage de même à observer les règlements de Police et de sécurité et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité du voisinage ou l'incommoder.

La Communauté d'Agglomération ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident lié notamment à un défaut de surveillance.

### **Article 8 : Assurances**

Le Sporting Vichy-Bellerive tennis contracte une assurance Responsabilité Civile pour la garantie des risques inhérents à l'occupation des lieux mis à sa disposition et à son activité de façon à ce que le Président de la Communauté d'Agglomération ne soit jamais inquiété à ce sujet.

Une copie du contrat d'assurance est obligatoirement jointe lors de la signature de la présente convention.

### **Article 9 : Résiliation**

En cas de non ou de mauvaise exécution, de retards significatifs, de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention, ou d'observations graves émanant du contrôle exercé par l'Etat sur les documents transmis par la Société à la Préfecture de l'Allier, la Communauté d'Agglomération pourra unilatéralement résilier la convention, décider de suspendre ou de diminuer le montant de subvention, et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité dans les cas suivants :

- Dissolution de l'association
- Non-respect par elle, d'un ou des articles de la présente convention

Aucune résiliation ne saurait néanmoins intervenir sans avoir reçu préalablement les dirigeants de l'association pour, dans un premier temps, les informer des éventuels griefs retenus, et dans un second temps, les avoir auditionnés sur les remarques à formuler.

**Article 10 : Litige**

Le Sporting Vichy-Bellerive tennis et la Communauté d'Agglomération conviennent, dans la mesure du possible, de régler à l'amiable tout litige pouvant survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

A défaut, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Fait à Vichy, le

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Vichy Communauté,

Le Président  
du Sporting Vichy-Bellerive tennis,

M. Frédéric AGUILERA

M. Bernard HUGUET

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 10 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26  
SEPTEMBRE 2019 - ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

.....  
Date de décision: 26/09/2019

Date de réception de l'accusé 04/10/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 26SEP2019\_10

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190926-26SEP2019\_10-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 10.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20190926-26SEP2019\_10-DE-  
1-1\_1.pdf )